



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 27 novembre 2023 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à RICARD Isabelle, JEAN Nathalie donne pouvoir à JEAN Didier, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, SERAFINI Audrey donne pouvoir à DIOP Alix

Conseillers Municipaux absents : ROBERT Astrid, MILAD Lydie

Délibération N° 2023/115-

OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE DONNER MANDAT POUR LE DEPOT D'UNE AUTORISATION D'URBANISME A UN TIERS SUR DES TERRAINS COMMUNAUX MIS A SA DISPOSITION

Rapporteur : Monsieur VANHALST

Informe l'assemblée que la commune de La Roque d'Anthéron est propriétaire des parcelles section E n°286, 289, 292, 293, 987, 988, 990, 1733 et 1731 située Lieu-Dit Les Craus.

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, la commune a mis à disposition de l'association AIX-MULTI SERVICES, dénommée « AMS », ces terrains afin qu'elle puisse notamment cultiver des légumes et produits en agriculture biologique ensuite distribués en priorité aux cuisines collectives de la commune, et favoriser in fine le circuit court.

Dans le prolongement de ses actions, l'Association a mis en place un programme pédagogique avec les écoles de la commune et la maison de l'enfance. Néanmoins, en saison d'été, aucun point d'accueil ombragé ni pour les salariés ni pour les enfants n'est aujourd'hui existant. C'est la raison pour laquelle, l'Association AMS souhaiterait réaliser un abri bois inférieur à 20m².

Or, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, les demandes de déclarations préalables doivent être déposées soit par le propriétaire des terrains, soit par une personne attestant être autorisée par lui à exécuter les travaux. En conséquence, l'Association AMS n'étant pas propriétaire des parcelles précitées ne peut déposer de demande d'autorisation d'urbanisme pour son projet de construction d'abri bois. Elle doit recevoir mandat de la commune pour la déposer.

Par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 28/20 en date du 24 mai 2020, Monsieur le Maire de la commune peut uniquement procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette délégation ne lui permet donc pas de donner mandat à un tiers d'accomplir les démarches administratives nécessaires lui permettant d'exécuter lui-même les travaux.

Pour cette raison, il apparaît nécessaire que le conseil municipal délibère afin d'autoriser Monsieur le maire à donner mandat à un tiers de déposer une demande de déclaration préalable sur des terrains communaux mis à disposition de l'Association AMS.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à donner mandat à Aix-MultiServices pour déposer une demande d'autorisation d'urbanisme afin qu'il effectue lui-même les travaux, pour l'installation d'un abri bois inférieur à 2 m².

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute personne pouvant se substituer à lui, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 7.12/23
Et de la publication sur le site internet le... 7.12/23
ou notification le 7.12/23